

**COMITE SYNDICAL DU 15 janvier 2024
Compte rendu de réunion**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de Janvier à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SiVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en salle des conseils de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation en date du 20 décembre 2023.

Etaient présents :

Jean-Pierre **SEISSON** (CHATEAURENARD),
Michel **BARAT** (EYRAGUES),
Laurent **GESLIN** (MAS BLANC DES ALPILLES)
Jean Pierre **FRICKER** (MOURIES)
Jean-Denis **SANTIN** (LE PARADOU),
Elisabeth **RABOUIN** (SAINT ETIENNE DU GRES),
Magali **MISTRAL** (SAINT REMY DE PROVENCE)
Lionel **LLOBET** suppléant (GRAVESON)

Absents :

Pierre **RAVIOL** (ARLES)
Jean Benoît **HUGUES** (LES BAUX DE PROVENCE)
Benoît **HERTZ** (FONTVIEILLE)
Jean-Jacques **BOUISSON** (MAILLANE)
Serge **MANNONI** (TARASCON),

Absent représentés

Lionel **ESCOFFIER** (AUREILLE) donnant pouvoir à M. LLOBET Lionel
Laurent **LAFFITTE** (MAUSSANE) donnant pouvoir à M. Geslin Laurent

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 15

Nombre de délégués ou suppléants présents : 8

Nombre de voix exprimées : 10

Les conditions de quorum étant atteintes, Monsieur le Président déclare ouverte la séance à 18H10

Ordre du jour :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 12 juin 2023
- ❖ Décision modificative sur le budget 2023
- ❖ Règlement Budgétaire et Financier
- ❖ Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ❖ Contribution 2024 des membres du SiVVB
- ❖ Rapport d'activités 2023
- ❖ Débat d'orientation budgétaire
- ❖ Décision du président
- ❖ Présentation d'une demande d'adhésion au SiVVB
- ❖ Questions divers, points sur les opérations en cours

1. Délibération n°2024-001 : Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Madame MISTRAL Magali secrétaire de séance.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Délibération n°2024-002 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 12 juin 2023

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 12 juin 2023

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Délibération n°2024-003 : Vote du budget modificatif 2023-02

En vertu des dispositions prévues par le code général des Collectivités Territoriales articles L 2312-2 et 2312-3 et la comptabilité M57 applicable aux intercommunalités de plus de 3500 hbts,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 voté par nature et par chapitre sans présentation fonctionnelle le 03 avril 2023,

Vu la délibération 2023-011 du 03 avril 2023,

Afin de procéder aux amortissements pour l'exercice 2023, Monsieur le Président propose une décision modificative sur le budget 2023 de la manière suivante :

Fonctionnement – DEPENSES	BP 2023 voté	DM 2023-01
6811	2 656.76 €	+ 74 €
6156	7 850 €	- 74 €

Investissement – RECETTES	BP 2023 voté	DM 2023-01
281838	0 €	+ 74 €
13248	40 131.53 €	- 74 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la Décision Modificative au Budget 2023 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Délibération n°2024-004 : Règlement budgétaire et financier

Lors de la mise en place de la Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il n'a pas été mis en place de Règlement Budgétaire et Financier. Or celui-ci est obligatoire pour les intercommunalités regroupant plus de 3500 habitants, valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SiVVB)

collectivité qui se dote d'un tel document. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier joint en annexe comporte 6 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de l'intercommunalité

1. LE CYCLE BUDGÉTAIRE
2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
3. LA GESTION DU PATRIMOINE
4. LA GESTION DE LA DETTE
5. LA COMMANDE PUBLIQUE
6. L'INFORMATION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5217-10-8,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,

Vu la loi 2018-1317 portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 242,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriale uniques, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2022-031 du 20 octobre 2022 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 par le SiVVB

Vu l'avis du Comptable public daté du 16 janvier 2024 par dires du Conseiller aux décideurs locaux,

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré

- **Approuve à l'unanimité** le règlement budgétaire et financier du Comité Syndical et sa mise en application au 01/01/2024

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Délibération n°2024-005 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités légales en vigueur et après avis des instances socioprofessionnelles représentatives.

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré

- **Décide** d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics du syndicat remplissant les conditions réglementaires et dans les conditions de plafonds suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **Approuve à l'unanimité** le versement de cette prime en une fois au mois de février 2024 au plus tôt et au plus tard le 30 juin. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Délibération n°2024-006 : Contribution des membres au SiVVB

En vertu de l'article 19 des statuts à jour du SiVVB : « la contribution des membres du Syndicat est obligatoire et correspond à la participation aux charges courantes de fonctionnement de la structure (..) Le montant global de la participation est fixée chaque année par délibération. »

La clé de répartition détermine ensuite la contribution de chacun des membres, elle est statutaire et avait été mise à jour en 2022, à l'occasion de l'adhésion de la commune de Aureille après une absence de modification pendant plus de 10 ans.

CONTRIBUTION DES MEMBRES AU SYNDICAT			
	Clé brute de répartition 2022	Participation des membres (%age)	Montants des contributions 2022
ARLES	3.12	21.57 %	15 113 €
AUREILLE	0.56	3.90 %	2 730 €
CHATEAURENARD	0.61	4.24 %	2 970 €
EYRAGUES	0.65	4.46 %	3 126 €
FONTVIEILLE	0.98	6.76 %	4 734 €
GRAVESON	1.13	7.83 %	5 486 €
LES BAUX DE PROVENCE	0.95	6.54 %	4 579 €
MAILLANE	0.79	5.44 %	3 814 €
MAS BLANC DES ALPILLES	0.02	0.17 %	119 €
MAUSSANE	0.75	5.17 %	3 619 €
MOURIES	0.79	5.45 %	3 820 €
LE PARADOU	0.58	3.99 %	2 796 €
SAINT ETIENNE DU GRES	0.87	6.01 %	4 211 €
SAINT REMY DE PROVENCE	0.59	4.10 %	2 872 €
TARASCON	2.08	14.38 %	10 076 €
TOTAL		100 %	70 065 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la décision de ne pas modifier le montant global annuel de la contribution des membres du SMVVB aux dépenses de fonctionnement du Syndicat, à savoir 70 065 €.
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à solliciter le versement de la contribution 2023 de chaque membre.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Rapport d'activités 2023

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président à l'honneur de présenter le rapport d'activités du SiVVB pour 2023.

8. Délibération n°2024-007 : Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants ainsi que leurs établissements publics de coopération intercommunale. Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, visant les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, dans les 3 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public. Le rapport d'orientation budgétaire 2024 est joint à la présente note.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 est joint à la présente note.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** qu'un débat d'orientation budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire a eu lieu précédemment au vote du budget de l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9. Décisions et Arrêtés du président

Le Président a pris une décision (n°2023-004) le 20 novembre 2023 concernant la signature d'un devis d'un montant de 7 700,00 € HT présenté par la société ELLIPSE pour le dossier d'investissement « remise en état du Réal à la sortie de Eyragues »

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE LA DECISION N°2023-004** prise par Monsieur le Président concernant la signature d'un devis d'un montant de 7 700,00 € HT présenté par la société ELLIPSE pour Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SiVVB)

en procédure simplifiée du marché négocié de maîtrise d'œuvre et étude du dossier d'investissement « remise en état du Réal à la sortie de Eyragues »

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

10. Information relative à une future demande d'adhésion au SiVVB

Le 13 décembre 2022 le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau a délibéré sur l'opportunité de saisir la préfecture afin d'envisager un rapprochement avec le SiVVB et une mutualisation des compétences et des activités. Depuis lors, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les deux structures. En effet, depuis le décès de sa présidente l'année dernière, le Syndicat nécessite un accompagnement pour le bouclage des dossiers en cours et la poursuite des projets en ouverture. Le Président informe le syndicat de la demande de rapprochement en cours pour laquelle Mme la préfète sera appelée à se prononcer en début d'année prochaine. Il s'ensuivra une étude de faisabilité et d'incidences coûts bénéfiques.

11. Questions divers, points sur les opérations en cours

- Clapet sur le Roubine Vieille au Mas d'Artaud
- Bagnollette Mas Fleuri et Château de la Motte à Tarascon
- Remise en état du Réal de Chateaurenard
- Schéma directeur canal de la vallée des Baux
- Mis en sécurité du Réal à Eyragues
- Nouveaux projets :
 - Saint Rémy de Provence
 - Saint Etienne du Grès
 - Schéma directeur du bassin du Vigueirat qui pourrait déboucher sur un contrat territorial de milieu

Le Président,
Laurent GESLIN

